



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 278 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE C2-08 À MÊME LES ZONES C2-05 ET H2-02

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

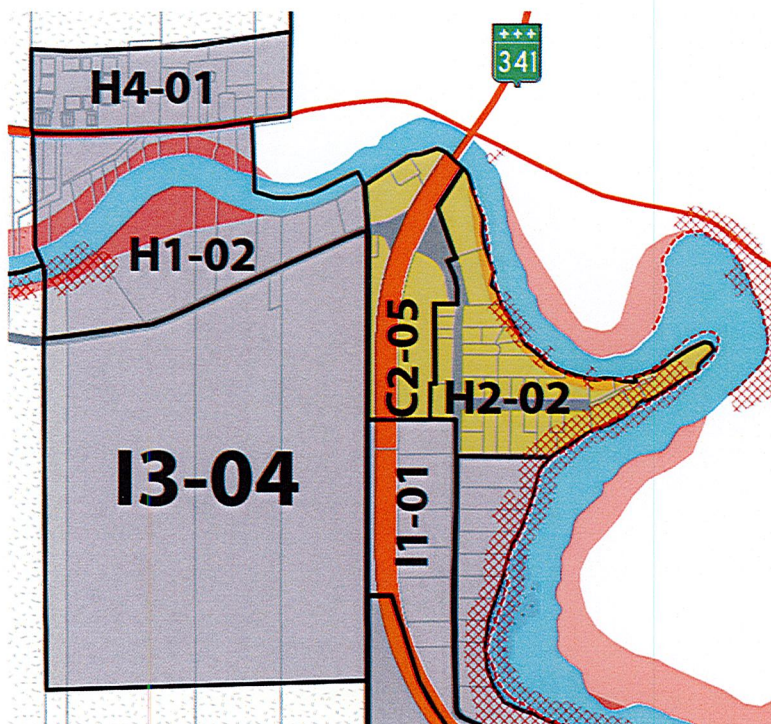
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2021, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 348-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 278 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE C2-08 À MÊME LES ZONES C2-05 ET H2-02

Le présent règlement vise à créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2-02 et d'y inclure les lots 2 364 530, 2 364 531, 2 364 532 et 2 364 400.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 22 juin et le 7 juillet 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 14 juillet 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au frobittaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. Le règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Pour obtenir une identification de ces dispositions et une explication sur la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, vous pouvez contacter M. Marc-Antoine Langlois au 450-588-5515.
5. Les zones affectées sont les suivantes :



6. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 22 juin 2021.

La greffière,



Flavie Robitaille